

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE
Département de la Loire

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION
Séance du 10 septembre 2026, Mairie de La Talaudière

Date de convocation : Le 3 septembre 2026

Matière : Action sociale

Objet : Approbation du fonctionnement de l'épicerie sociale « Le Ricochet »

Délibération N°2026DEAS1009025

Le Président certifie

1°- que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil d'administration.

2°- que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°- que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 13 sur lesquels il y avait 10 membres présents et un membre représenté à savoir :

Etaient présents :

- 1- Annie DOMENICHINI, Présidente, a rejoint l'assemblée à l'issue de la discussion portant sur l'approbation du règlement intérieur
- 2- Jacqueline BRUNON, Vice-Présidente
- 3- Floriane MEUNIER
- 4- Yves LAVAL
- 5- Marie-Christine PERSOL
- 6- Anne BAZUS
- 7- Jean MEALIER
- 8- François d'AMBERT de SERILHAC
- 9- Ariane LAFOND
- 10- Yoann BRUYERE

Etait représentée :

- 11- Michèle BILSKI, Vice-Présidente déléguée, représentée par Madame BRUNON

Etaient absents :

- 12- Jean GOYET
- 13- Josette FRECON

Secrétaire élue pour la durée de la session : Madame Jacqueline BRUNON

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS de La Talaudière dispose, depuis 2016, d'une épicerie sociale comme outil de lutte contre la précarité alimentaire et les exclusions.

L'ensemble des documents nécessaires à son bon fonctionnement ont été adressés à chaque membre du conseil d'administration afin que l'ensemble de la procédure, le règlement intérieur et le barème des aides allouées puissent être approuvés.

L'épicerie sociale « Le Ricochet » est un outil permettant de soutenir les habitants concernés par la précarité alimentaire. Elle s'apparente à un commerce de proximité qui propose des denrées en libre-service contre une participation financière proportionnelle à la valeur des produits. Ces produits proviennent de la banque alimentaire ou d'achats effectués par le CCAS en grande surface.

A noter également que le primeur « Talau Fruits » et le boulanger « L'atelier des gourmandises » soutiennent le service par des dons réguliers de denrées consommables.

L'épicerie sociale permet aux bénéficiaires de conserver un statut de consommateur et donc de capacité d'agir. Cette action s'inscrit dans un principe de solidarité et de maintien de la dignité des personnes. Au-delà de l'aide alimentaire les objectifs visés sont de promouvoir la santé alimentaire, l'autonomie des personnes et de renforcer le lien social.

Les aides sont accordées aux personnes majeures, pour elles et leurs ayants droits, domiciliés à la Talaudière en fonction du reste à vivre du ménage.

La détermination du reste à vivre permet de fixer un montant d'achat attribuée à chaque famille.

L'épicerie sociale s'appuie sur une équipe de bénévoles essentiels à son bon fonctionnement. Ils interviennent notamment pour :

- aller récupérer les denrées auprès de la Banque alimentaire ou dans un supermarché
- dans la mise en rayon des produits
- accompagner les bénéficiaires pendant leurs achats
- participation aux ateliers

Le Ricochet dispose également d'une salle annexe avec une cuisine. Cet espace permet de proposer pendant le temps dit « de distribution », un temps convivial aux bénéficiaires.

En parallèle, des temps d'activités (manuelles/cuisine/ bien-être...) sont régulièrement proposés.

Chaque membre du conseil d'administration a reçu les documents relatifs au fonctionnement de l'épicerie sociale.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver aujourd'hui la procédure d'accès à l'épicerie sociale, son règlement intérieur, les critères d'attribution et le barème des aides allouées.

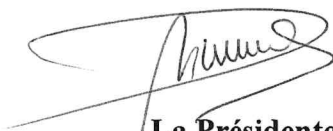
Après avoir entendu les explications de Madame La Vice-Présidente, et en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve la procédure d'accès, le règlement de l'épicerie sociale, les critères d'attribution et le barème des aides allouées aux bénéficiaires.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exact,

A La Talaudière, le 10 septembre 2026



**La Présidente,
Annie DOMENICHINI**



**Le Secrétaire de séance
Jacqueline BRUNON**



